



Commune de
Baelen

Baelen, le 3 juin 2021

**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE RELATIVE À LA
CIRCULATION ROUTIÈRE**

RACCORDEMENT SWDE (BAELEN)

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135 §2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique du 16 décembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation d'exécuter des **travaux pour un raccordement SWDE route d'Eupen n°131 par l'entreprise Nelles** (responsable : Bonjean Bruno 0471.72.35.62) ;

Considérant que ce chantier nécessitera l'occupation de la chaussée route d'Eupen n°131 à Baelen ;

Attendu que ce chantier doit être considéré comme classé en 3^{ème} catégorie gênant fortement la circulation ;

ARRETE :

Art.1 : Du jeudi 10 juin au jeudi 17 juin 2021, les travaux pour un raccordement SWDE route d'Eupen n°131 par l'entreprise Nelles sont autorisés ;

Art.2 : La signalisation réglementaire pour un chantier de 3^{ème} catégorie devra être placée et être conforme à l'article 68 de l'AGW du 16/12/20.

Art. 3 : Conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente ordonnance devient obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

Arrêté à Baelen, le 3 juin 2021.

Par le Collège,

Le Directrice générale,


C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,


M. FYON